

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 453

présenté par

M. Liger, Mme Bazin-Malgras et M. Bourgeaux

ARTICLE 11 TER

À la première phrase, après le mot :

« anticipées »

insérer les mots :

« , par exemple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir la liberté du patient, s'il enregistre ses directives anticipées », de le faire sur le support qui lui convient le mieux.